

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4963

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de parcelles de terrain nu situées rue du Grisard et appartenant à la SNC France construction Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier d'acquisition de deux parcelles de terrain nu, cadastrées sous les numéros 164 et 165 de la section CM, pour une superficie totale de 6 mètres carrés, situées rue du Grisard à Saint Priest et appartenant à la SNC France construction Rhône-Alpes.

Ces parcelles sont concernées par l'emplacement réservé de voirie n° 37 pour l'élargissement de la rue du Grisard.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdites parcelles sont cédées à titre gratuit et libres de toute location ou occupation.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 460 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées rue du Grisard à Saint Priest et appartenant à la SNC France construction Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour un montant de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822, en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

5° - **Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 460 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,